



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE VINCENNES



Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - ARRETE N° A - T - 22 - 06 16
branchement Enedis - rue Mirabeau - fpg EN DATE DU 12 MAI 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise MARRON TP pour ENEDIS concernant une neutralisation du stationnement et de la circulation rue Mirabeau afin d'effectuer des travaux de branchement électrique sur la propriété sise 125, avenue de la République ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022031700701D réalisée le 17 mars 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 23 mai 2022 à 8h00 au 10 juin 2022 à 17h00 rue Mirabeau :

. le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit des n°s 23-25, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) espace réservé aux véhicules de chantier. Les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

. la circulation est interdite le 1er juin 2022 et le 2 juin 2022 de 8h00 à 17h00 dans la section allant de la rue de l'Union jusqu'à l'avenue de la République, afin de réaliser une ouverture sur trottoir et chaussée. Seuls les riverains ayant un parking, les pompiers, la police, les livraisons et les services de la ville sont autorisés à emprunter cette section de voie.

ARTICLE II – L'entreprise MARRON TP 2, rue Principale 02400 BEZU-SAINT-GERMAIN chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, Monsieur le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robin Louvigné", written over the printed name and title.